

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14/04/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de Surdon (Macé) sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

Présents : MMES BETTEFORT Stelliane, BIDAULT Martine, DEBACKER Hélène, GUYOT Jeannine, LAMBERT Pamela, LEMOINE Martine, LUBRUN Laurence, MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline, MESNEL Elisabeth, MEYER Martine, PUITG Reine-Marie, TINOIS Marie-Claude, MM. BAËLDE Jean-Pierre, BRUNEAU Daniel, CHATEL Jacques, CORU Vincent, DUVAL Claude, FLEURIEL Patrick, FONTAINE Jean-Pierre, GRASLAND Yves, HUGUIN Patrick, LAMBERT Patrick, LELOUP Christian, LEVESQUE Michel, MAACHI Mostefa, QUELLIER Serge, RENOARD Eric, ROGER Damien, ROLLAND Jean-Pierre, SIX Vincent, TAUPIN Jean-Marie, VINET Paul.

Excusés avec pouvoir : Mme LECAMUS Florence (pouvoir donné à Mme MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline), M. EGRET Fabrice (pouvoir donné à Mme MEYER Martine), M. LEROY Michel (pouvoir donné à M. VINET Paul), M. MAUSSIRE Jacques (pouvoir donné à Mme BIDAULT Martine), M. ROBIEUX Christophe (pouvoir donné à M. MAACHI Mostefa), M. SOREL Damien (pouvoir donné à Mme LAMBERT Pamela),

Secrétaire de séance : Mme MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline

**Délibération n°44/2022 : compte-rendu des décisions**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

**Vu** la délibération n° 58/2020 en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

**Vu** la lecture en séance du compte rendu des décisions :

**DECISION n° 13/2022 du 21 février 2022 - Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée - Avenant n°4 au lot n° 3 « VRD »**

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU le lot n°3 du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée notifié le 18 septembre 2018,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 février 2022,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°4 au lot n° 3 « VRD » du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillièrre à Mortrée ayant pour objet des travaux en moins-value (fourniture et mise en œuvre de clôture avec haie...) d'un montant de 2 162,00 € HT (2 594,40 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°3 à 158 929,80 € HT (190 715,76 € TTC).

**DECISION n° 14/2022 du 21 février 2022 - Marché de travaux de restauration des cours d'eau des bassins versants de l'Orne et du Don - Avenant n°1 aux lots n° 1 et 2**

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU les lots n°1 et 2 du marché de travaux de restauration des cours d'eau des bassins versants de l'Orne et du Don notifiés le 7 février 2022,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 février 2022,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 aux lots n° 1 et 2 du marché de travaux de restauration des cours d'eau des bassins versants de l'Orne et du Don ayant pour objet la création de nouveaux prix est accepté.

Il n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

**DECISION n° 15 /2022 du 24 février 2022 - Avenant n° 2 au bail commercial de FOUQUET ELAGAGE**

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU le bail commercial à compter du 01/02/2016 conclu avec l'entreprise FOUQUET ELAGAGE

VU la décision n° 32-2017 du 28/03/2017 valant avenant n° 1 au bail de l'entreprise FOUQUET ELAGAGE

DECIDE

Article 1 : L'article 8 du bail commercial conclu avec l'entreprise FOUQUET ELAGAGE est révisé afin de substituer l'indice des Loyers Commerciaux (ILC) à l'indice du Coût de Construction (ICC) en tant qu'indice de révision du loyer. Le nouvel indice de révision pris pour base est donc l'indice ILC du 3ème trimestre 2020 s'élevant à : 115,70

Les autres conditions du bail ne sont pas modifiées.

**DECISION n° 16/2022 du 3 mars 2022 - Participation de la Ville de Sées au financement du poste de Chef.fe de projet Petite Ville de Demain**

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU la convention d'adhésion « Petite Ville de Demain » en date du 21 mai 2021 signée conjointement par la Ville de Sées et la Communauté de Communes

CONSIDERANT que le poste de Chef.fe de projet est financé à hauteur de 75% par la Banque des Territoires et l'ANCT

CONSIDERANT que la convention d'adhésion prévoit que « La cheffe de projet, actuellement au poste de chargée de Développement Territorial de la communauté de communes, deviendra cheffe de projet dès signature de la présente convention. [...]. La communauté de communes des Sources de l'Orne et la ville de Sées financeront chacune 50% du reste à charge du poste de cheffe de projet »

DECIDE

Article 1 : La Communauté de Communes prend en charge les frais (coût annuel du poste et frais de structure) liés au poste de Chef.fe de projet Petite Ville Demain pour la durée de la convention.

Une fois les financements perçus de la part de la Banque des Territoires et de l'ANCT, la Communauté de Communes demandera à la Ville de Sées de lui reverser 50% du reste à charge.

La demande se fera annuellement par émission d'un titre, accompagné des pièces justificatives.

### **DECISION n°17/2022 du 3 mars 2022 - Assurance Dommages-Ouvrage pour le Pôle de Santé**

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : L'offre de SMABTP concernant l'assurance Dommages-ouvrage relative à la construction du Pôle de Santé à Sées est acceptée. Elle comprend :

Dommages-ouvrage	29 007,08 € TTC
Garantie des dommages en cours de travaux	6 202,07 € TTC
Fonds attentats	5,90 € TTC
Montant total	35 215,05 € TTC

### **DECISION n°18/2022 du 4 avril 2022 - Réalisation d'une étude relative à l'élaboration d'un CRTE, d'une étude paysagère et d'accompagnement à la concertation - Attribution**

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 mars 2022,

DECIDE

Article 1 : Le marché relatif à la réalisation d'une étude relative à l'élaboration d'un CRTE, d'une étude paysagère et d'accompagnement à la concertation est attribué au groupement CERUR et AEPE GINGKO, pour un montant de 72 900,00 € HT (87 480,00 € TTC)

**DECISION n°19/2022 du 4 avril 2022 - Acquisition d'un tracteur pour les services techniques communautaires - Attribution**

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;  
VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,  
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 mars 2022,

DECIDE

Article 1 : Le marché relatif à l'acquisition d'un tracteur pour les services techniques communautaires est attribué à l'entreprise SAMA, pour un montant de 97 000,00 € HT (116 400 € TTC).

**DECISION n°20/2022 du 4 avril 2022 - Travaux de maintenance curative sur des filières d'assainissement des eaux usées de type « disques biologiques » - Attribution**

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;  
VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,  
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 mars 2022,

DECIDE

Article 1 : Le marché relatif aux travaux de maintenance curative sur des filières d'assainissement des eaux usées de type « disques biologiques » est attribué à l'entreprise O.M.H., pour un montant de 50 000 € HT minimum et 150 000 € HT maximum.

**DECISION n°21/2022 du 4 avril 2022 - Renouvellement de dégrilleurs du système d'assainissement de Sées - Attribution**

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;  
VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,  
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 mars 2022,

DECIDE

Article 1 : Le marché relatif au renouvellement de dégrilleurs du système d'assainissement de Sées est attribué à l'entreprise STGS, pour un montant de 58 800 € HT (70 560 € TTC).

**DECISION n°22/2022 du 4 avril 2022 - Marché de travaux de voirie 2021 - Avenant n°1 au lot n°3 « Signalisation horizontale et verticale »**

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;  
VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,  
VU le lot n°3 du marché de travaux de voirie 2021 notifié le 9 juillet 2021  
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 mars 2022 ;

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au lot n°3 « Signalisation horizontale et verticale » du marché de travaux de voirie 2021 ayant pour objet la mise en œuvre de quantités supplémentaires pour un montant total de 757,70 € HT (909,24 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°3 du marché à 20 862,15 € HT (25 034,58 € TTC).

**DECISION n°23/2022 du 4 avril 2022 - Marché de fourniture et pose d'une serre et d'un système d'irrigation pour l'espace-test en maraîchage biologique - Avenant n°1 au lot n°2 « Fourniture et pose (pour partie) d'un système d'irrigation »**

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU le lot n°2 du marché de fourniture et pose d'une serre et d'un système d'irrigation pour l'espace-test en maraîchage biologique notifié le 21 février 2020,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 mars 2022 ;

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au lot n°2 « Fourniture et pose (pour partie) d'un système d'irrigation » du marché de fourniture et pose d'une serre et d'un système d'irrigation pour l'espace-test en maraîchage biologique ayant pour objet la fourniture et mise en œuvre de prestations supplémentaires pour un montant total de 2 151,57 € HT (2 581,88 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°2 du marché à 49 321,57 € HT (59 185,88 € TTC).

**DECISION n°24/2022 du 4 avril 2022 - Marché de travaux pour l'extension des bureaux de la CdC - Avenant n°1 au lot n°15 « VRD »**

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU le lot n°15 du marché de de travaux pour l'extension des bureaux de la CdC notifié le 13 juillet 2021,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 mars 2022 ;

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au lot n°15 « VRD » du marché de travaux pour l'extension des bureaux de la CdC ayant pour objet la réalisation d'ouvrage sur le domaine public pour la modification des alimentations téléphonique d'une part, et la mise en place d'un poste de relevage, la création d'un réseau provisoire dans le sous-sol et le raccordement au réseau existant sur le domaine public d'autre part, pour un montant total de 9 710,00 € HT (11 652,00 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°15 du marché à 46 098,70 € HT (55 318,44 € TTC).

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **prend acte** du compte rendu des décisions.

## Délibération n°45/2022 : Subventions aux associations pour l'année 2022

**Monsieur le Président propose** au Conseil Communautaire d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022

Nom de l'association	Montant accordés	Précisions sur le versement
Art et Cathédrale	3 000 €	Si les spectacles ont lieu
Comice Loutreuil	920 €	Si le Comice a lieu
Sées près de chez moi	7 000 €	Conditionné par des fiches actions budgétisées. Versement en plusieurs fois
Un geste, un rêve, un sourire	3 000 €	Si le festival a lieu
Comité Intercommunal d'Animation du Pays de Mortrée	2 000 €	Si les projections ont lieu – 1 000 € supplémentaires exceptionnels
Comice Agricole de Mortrée-Argentan	920 €	Si le Comice a lieu
Association La Robichonne (Salon du Livre du Pays d'Essay)	2 000 €	
Ciné Environnement	1 000 €	
Château de Médavy	1 000 €	Si la reconstitution a lieu
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mortrée	1 000 €	

M. QUELLIER et M. SIX étant membres d'associations concernées par la présente, ils ne prennent pas part au vote.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, **accepte** l'attribution de ces subventions.

## Délibération n°46/2022 : Détermination du coût de revient d'un élève sur le territoire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne au titre de l'année 2021

VU la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989,

**Monsieur le Président précise** au Conseil que s'agissant de la participation aux dépenses de scolarisation d'enfants scolarisés, au sein de notre EPCI et domiciliés hors périmètre, il y a lieu de respecter la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 et précise que la Communauté de Communes des Sources de l'Orne signera avec chaque collectivité concernée une convention afin de s'assurer de l'accord des deux parties concernées en tenant compte des ressources de collectivité, du nombre d'élèves concernés et du coût moyen par élève.

Compte tenu des éléments ci-dessus, il a été procédé à un calcul qui se détermine comme suit au titre de l'année 2021

Elèves	Forfait annuel sur la base des dépenses de fonctionnement (hors cantine et périscolaire)
Maternelle (charges liées aux ATSEM)	2 017,71 €
Elémentaire	451,34 €

Dans le cadre de la participation à l'Institut Marie-Immaculée, le montant est calculé sur la base du coût d'un élève de Sées. Pour 2021, ce coût est le suivant :

Elèves - Sées	Forfait annuel sur la base des dépenses de fonctionnement (hors cantine et périscolaire)
Maternelle (charges liées aux ATSEM)	1 691,86 €
Elémentaire	279,12 €

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition telle qu'exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à émettre les titres auprès des collectivités concernées après signature de conventions avec chaque collectivité concernée.

### **Délibération n°47/2022 : Subventions aux écoles pour l'année 2022**

**Monsieur le Président propose** au Conseil Communautaire d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022 :

- Subvention sorties pédagogiques école maternelle La Lavanderie : 1 165 €
- Subvention projet « My First Movie » école Louis Forton : 600 €
- Subvention sorties pédagogiques RPI Almenêches de 2 800 €

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** l'attribution de ces subventions

### **Délibération n°48/2022 : Fonds de concours Pôle de Santé**

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L5214-16 V, prévoit qu'« *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Considérant que le Pôle de Santé des Sources de l'Orne à Sées est un équipement public d'intérêt communautaire, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire que l'ensemble des communes du territoire participent à son financement par le biais du versement d'un fonds de concours, selon le principe suivant :

Le fonds de concours interviendra à hauteur de 18 € par habitant (population de référence : population municipale 2022 INSEE).

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, **accepte** la mise en place de ces fonds de concours.

### **Délibération n°49/2022 : Ordures ménagères – Vote des taux TEOM 2022**

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, par 37 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- **VOTE** les taux par zone de la façon suivante :

CR du 14/04/2022

Zone 1 « Sées urbaine porte à porte 2 fois » :	18,01 %
Zone 2 « Mortrée et Almenêches porte à porte 1 + 1 » :	20,14 %
Zone 3 « Chailloué (hors Neuville et Marmouillé) – Ex-CdC Mortrée porte à porte 1 fois » :	14,19 %
Zone 4 « Zone rurale – Apport volontaire » :	10,80 %
Zone 5 « Zone Entreprises » :	5,58 %

- **AUTORISE** le Président à notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

### **Délibération n°50/2022 / Fixation des taux d'imposition 2022**

Le **Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de** fixer les taux d'imposition 2022 comme suit :

Taxes	Taux 2022
Taxe Foncier Bâti	13,95%
Taxe Foncier Non Bâti	22,86%
Cotisation Foncière Entreprises Unique	18,25%

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents utiles relatif à ce dossier.

### **Délibération n°51/2022 : Budget Annexe «Assainissement collectif» Vote du Budget 2022**

Le **Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le budget 2022 du budget annexe « Assainissement collectif », tel qu'il est présenté et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 228 419,00 € en section d'investissement et à la somme de 2 485 680,00 € en section de fonctionnement.

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget.

### **Délibération n°52/2022 : Budget annexe « Eau Potable » Vote du budget 2022**

Le **Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le budget 2022 du budget annexe « Eau potable », tel qu'il est présenté et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 542 862,00,00 € en section d'investissement et à la somme de 2 047 337,00 € en section de fonctionnement.

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget.

### **Délibération n°53/2022 : Budget annexe « Patrimoine Locatif » Vote du Budget 2022**

Le **Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le budget 2022 du budget annexe « Patrimoine Locatif », tel qu'il est présenté et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 156 898,00 € en section d'investissement et à la somme de 236 869,00 € en section de fonctionnement.

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget



### **Délibération n°54/2022 : Budget annexe « SPANC » Vote du Budget 2022**

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le budget 2022 du budget annexe « SPANC », tel qu'il est présenté et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 204 240,00 € en section d'investissement et à la somme de 48 800,00 € en section de fonctionnement.

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget.

### **Délibération n°55/2022 : Budget annexe « Photovoltaïque » Vote du Budget 2022**

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le budget 2021 du budget annexe « Photovoltaïque », tel qu'il est présenté et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 268,00 € en section d'investissement et à la somme de 18 000,00 € en section de fonctionnement.

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget.

### **Délibération n°56/2022 : Budget annexe « TEOM » Vote du Budget 2022**

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le budget 2022 du budget annexe « TEOM », tel qu'il est présenté et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 386 000,00 € en section d'investissement et à la somme de 2 066 550,00 € en section de fonctionnement.

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget.

### **Délibération n°57/2022 : Budget annexe « Petite Enfance » Vote du Budget 2022**

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le budget 2022 du budget annexe « Petite Enfance », tel qu'il est présenté et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 31 692,00 € en section d'investissement et à la somme de 468 302,00 € en section de fonctionnement.

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget.

### **Délibération n°58/2022 : Budget Général – Vote du Budget 2022**

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le budget 2022 du budget Général, tel qu'il est présenté et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 7 054 580,00 € en section d'investissement et à la somme de 7 814 733,00 € en section de fonctionnement.

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget.

### **Délibération n°59/2022 : Règlement intérieur des déchetteries. Tarification Professionnels/Artisans**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le règlement intérieur pour les déchetteries du territoire, qui a été mis à jour afin notamment d'y inclure la déchetterie de Montmerrei dont nous avons récupéré la gestion au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il précise que ce règlement intérieur a été travaillé et validé en Commission Déchets.

Il propose en outre de fixer la tarification pour l'accès aux déchetteries des professionnels et artisans comme suit :

Encombrants :	20 €/m <sup>3</sup>
Gravats :	15 €/m <sup>3</sup>
Déchets verts :	12 €/m <sup>3</sup>
Bois :	8 €/m <sup>3</sup>
Cartons	gratuit
Ferrailles :	gratuit

**Déchets spéciaux :**

Peinture solvants, colles, radio, filtres à huiles, acides, bases, emballages souillés :	1 €/kg
Pesticides, herbicides et aérosol :	2 €/kg
Produits non identifiés :	5 €/kg

**Le Conseil Communautaire**, en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des déchetteries du territoire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne tel qu'annexé à la présente
- **FIXE** les tarifs d'accès aux déchetteries tels qu'ils ont été proposés
- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°42/2020 du 20 février 2020
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

**Délibération n°60/2022 : Subventions OPAH**

**Vu** la délibération n°84/2018 du 30 août 2018 approuvant la convention d'opération 2018-2021 pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de Communes, en partenariat avec l'ANAH et le Conseil Départemental de l'Orne.

Monsieur le Président présente les dossiers éligibles au titre de l'opération OPAH :

Nom	Adresse du logement	Type de dossier	Montant de la participation CdC
M. M.....	Le Cercueil	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €
Mme B.....	Boitron	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €
Mme S.....	Sées	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €
Mme G.....	Aunou-sur-Orne	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €
M. S.....	Francheville	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €

Tous ces demandeurs se sont vu notifier une subvention de l'ANAH pour la rénovation de leur logement. La participation de la CdC sur ces dossiers serait une participation forfaitaire de 1 000 € pour les dossiers « Lutte contre la précarité énergétique ».

Vu les dossiers présentés,

Compte tenu de la certification de l'ANAH sur la recevabilité des demandes de subventions au vu des justificatifs produits.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'accorder à tous les demandeurs ci-dessus une subvention au titre de la « lutte contre la précarité énergétique » d'un montant de 1 000 € pour les travaux de rénovation de leur logement. Ces subventions s'inscrivant dans le programme « Habiter mieux ».

**Délibération n°61/2022 : Diagnostic de l'ouvrage de prélèvement « St Hippolyte » à Almenêches. Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (conduite d'opération) par le Syndicat Départemental de l'Eau**

**Monsieur le Président explique** que, dans le cadre de la compétence Eau potable, il est nécessaire de réaliser les diagraphies de l'ouvrage de prélèvement « St Hippolyte » sur la commune d'Almenêches.

Il indique que le Syndicat Départemental de l'Eau (SDE) accepte, à titre gratuit, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (conduite d'opération) conformément à la convention jointe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DEMANDE** au SDE d'assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage de ce diagnostic
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental de l'Eau

**Délibération n°62/2022 : Réhabilitation de l'ouvrage de prélèvement sus « Les Ormeaux » à Sées -Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (conduite d'opération) par le Syndicat Départemental de l'Eau.**

**Monsieur le Président explique** que, dans le cadre de la compétence Eau potable, il est nécessaire de réaliser la réhabilitation de l'ouvrage de prélèvement situé au lieu-dit « Les Ormeaux » sur la commune de Sées.

Il indique que le Syndicat Départemental de l'Eau (SDE) accepte, à titre gratuit, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (conduite d'opération) conformément à la convention jointe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DEMANDE** au SDE d'assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage de ces travaux
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental de l'Eau

**Fin de séance**